

**Département des Côtes d'Armor (22)
Commune de Quessoy**

**Demande présentée par la société SOKA, au titre des ICPE en vue
d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la
carrière située au lieu-dit « Meudon Quessoy (22)»**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 12 Novembre au 14 Décembre

RAPPORT du commissaire enquêteur

2ème partie : Conclusions et avis motivé

Autorité organisatrice : Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean Jacques Trémel

Deuxième partie : conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. Introduction

2. Rappel du projet

3. Bilan de l'enquête publique

4. Appréciations du commissaire enquêteur

- 4.1 Qualité du dossier mis à disposition du public
- 4.2 observation du public et avis
- 4.3 les observations
 - 4.3.1. Prévention du bien-être et de la santé du voisinage
 - 4.3.1.1. Nuisances sonores
 - 4.3.1.2. Nuisances atmosphériques
 - 4.3.1.3 Eclairage nocturne
 - 4.3.2. Protection de la biodiversité et du paysage
 - 4.3.2.1. Inventaire – zones humides
 - 4.3.2.2 Remise en état du site
 - 4.3.2.3 Entretien des sites
 - 4.3.3 protection et prévention de la ressource en eau
 - 4.3.3.1 Eaux superficielles et ruisseau du Bogard
 - 4.3.3.2 Captage du Carnivet
 - 4.3.4. Activités économiques
 - 4.3.4.1 Maintien et développement
 - 4.3.4.2 Intégration d'une activité au site
 - 4.3.5. Vivre ensemble
 - 4.3.5.1. Réseaux sociaux
 - 4.3.5.2. Information

5 .Remarques du commissaire enquêteur

- 5.1. Prise en compte des dangers et des risques en matière d'incendie et de pollutions des eaux
- 5.2. Maitrise Foncière
- 5.3. Justification de l'extension du site
- 5.4. quelques précisions sur des points évoqués dans les avis ou au cours de l'enquête
 - 5.4.1 le déplacement de la ligne électrique
 - 5.4.2. le pont cadre sur le Bogard
 - 5.4.3. le nom du Clos MaillarD
 - 5.4.4. La concertation
 - 5.4.5 la mise en comptabilité du PLU

6. avis des conseils municipaux

7 conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur

1.Introduction

Par son arrêté du 23 octobre 2018, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit une enquête publique portant sur la demande présentée par la société SOKA en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation des carrières situées au lieu-dit « Meudon et le Clos Maillard » sur la commune de Quessoy. Cette autorisation relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce document a pour objet de présenter mon avis personnel et mes conclusions motivées. Il fait suite au rapport d'enquête dans lequel j'ai présenté le projet, objet de l'enquête, et ses impacts et le déroulement de l'enquête, synthétisé les observations écrites et orales formulées par le public et classées par thèmes. J'ai consigné ces observations ainsi que mes demandes d'informations complémentaires dans un procès-verbal de synthèse remis en main propre au pétitionnaire le 20 12 2018 et auquel il a apporté ses réponses par un mémoire que j'ai reçu le 27 décembre 2018.

2.Rappel du projet

Les carrières de Meudon et Clos Maillard de la société SOKA sont situées sur la commune de Quessoy (22). Il s'agit de carrières de kaolin brute exploitées à ciel ouvert et à sec. Les matériaux extraits y sont convoyés avec des bandes transporteuses pour être ensuite transformés après lavage, criblage, filtrage, séchage par pulvérisation ou par calcination et pour être ensuite commercialisés.

Ces activités sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La Société Kaolinière Armoricaïne (SOKA) exploite :

Une carrière de kaolin au lieu-dit Meudon (dite site G1), sur une surface d'environ 52 ha. L'exploitation de ce site est autorisée par **l'Arrêté Préfectoral du 23 juin 1997** pour une capacité maximale d'extraction de 320 000 t/an et une durée de 20 ans, soit jusqu'en juin 2017. **L'Arrêté Préfectoral du 23 juin 1997 est modifié par l'Arrêté complémentaire du 31 mai 1999, l'Arrêté complémentaire du 14 mars 2005, et l'Arrêté complémentaire du 12 mai 2015.**

Un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 31/07/2017 afin de prolonger l'autorisation d'exploiter le site jusqu'au 23/06/2019, dans l'attente de l'obtention du nouvel arrêté, objet de la présente demande.

Une carrière de kaolin au lieu-dit Le Clos Maillard (dite site G2), sur une surface d'environ 18,5 ha. **L'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2002 autorise l'exploitation de cette carrière pour une durée de 20 ans, soit jusqu'en décembre 2022**, avec une capacité de production moyenne de 140 000 t/an et une capacité maximale de 200 000 t/an.

Un ensemble d'usines de traitement du kaolin, implanté sur le site de Meudon, permettant la production de kaolin purifié en morceaux et en poudre, de kaolin calciné et d'autres produits à base de kaolin ayant des applications spécifiques, mais également de sables et d'argiles kaoliniques. Une

unité de calcination a récemment été ajoutée à cet ensemble d'usines. Ces installations sont autorisées par **l'Arrêté Préfectoral du 23 juin 1997 et par l'Arrêté complémentaire du 12 mai 2015.**

En raison du gisement restant à exploiter sur la carrière de Meudon et de l'acquisition de nouveaux terrains au Nord et au Nord-Ouest de la fosse actuelle, la SOKA sollicite le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter ce site. L'extension permettra également de pouvoir approfondir jusqu'à la cote de 0 m NGF (soit un approfondissement de 19 m par rapport à la cote actuellement autorisée) l'extraction dans la fosse de Meudon afin d'atteindre un kaolin présentant une qualité remarquable.

De plus, considérant la proximité relative des deux sites et le fait que l'ensemble de la production de la carrière de G2 est transporté pour alimenter les installations de traitement de Meudon, la société souhaite également réunir ces sites au **sein d'un même périmètre.**

De même, les terrains situés au Sud de la route départementale RD n°28 sur lesquels sont historiquement réalisés les bassins de décantation des eaux et qui ne sont actuellement pas intégrés au périmètre des carrières, sont sollicités à l'intégration au site.

La présente demande d'autorisation est réalisée pour 30 ans et concerne donc :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du site de Meudon (carrière et usines de traitement),
- L'approfondissement de la zone d'extraction de Meudon jusqu'à la cote de 0 m NGF,
- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site G2, situé au lieu-dit « Clos Maillard »,
- La réunion de ces deux sites en une seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Cette réunion comprend l'intégration de terrains supplémentaires afin de relier les périmètres actuels des deux sites,
- La régularisation d'une zone de bassins de traitement des eaux du site de Meudon, actuellement située hors périmètre.

Les surfaces concernées par le projet sont :

- Le renouvellement de l'exploitation du site G1 pour une superficie de 53,0512 ha,
- Le renouvellement de l'exploitation du site G2 pour une superficie de 17,98545 ha,
- L'extension, y compris la régularisation des terrains comprenant les bassins de décantation. Les terrains réunifiant les 2 sites, l'extension de la zone d'extraction de G1, pour une superficie totale de 21,6428ha.

Au final, La surface totale sollicitée à l'exploitation est donc de 92 ha 63 a 89 ca dont 35 .5 ha dédiés aux extractions.

La surface sollicitée à la renonciation est 4187 m²

La société SOKA ne dispose pas de la totalité de la maîtrise foncière du projet. Les parcelles suivantes (ZN21, ZN10, ZN15, ZN17) pour une surface de 1ha 76a 86 ca, font l'objet de négociations en vue d'acquisition. Le périmètre retenu de la carrière sera défini en fonction de ces acquisitions.

3. Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans le respect des dispositions précisées par l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 du 12 novembre au 14 décembre, soit pendant 33 jours pleins,

L'information du public s'est faite conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral.

- Parutions à deux reprises dans 2 journaux :
 - « Ouest-France », le 12 octobre 2018 puis le 26 octobre 2018
 - « Le Télégramme », le 12 octobre 2018 puis le 26 octobre 2018
- A proximité du site concerné, l'avis a été affiché par la société SOKA. Ces huit affiches, en nombre suffisant et conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, étaient visibles et lisibles de la voie publique. Cf certificat d'affichage du pétitionnaire en date du 6 novembre 2018.
- L'avis au public ainsi que l'arrêté préfectoral ont été affichés dans les mairies concernées par le rayon de 3 kilomètres : Yffiniac, Hénon, Pommeret, Meslin, Bréand et Quessoy, le siège de l'enquête. Cet affichage a fait l'objet de certificats d'affichage.
- L'avis a été mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture.

L'avis indiquait précisément toutes les modalités de déroulement de cette enquête. Le public a ainsi été correctement informé de la tenue de cette enquête publique.

Déroulement de l'enquête

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Guipel, durant 4 demi-journées de permanences. Ces permanences se sont déroulées dans une pièce offrant de bonnes conditions pour l'accueil et l'information du public.

Le dossier d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Quessoy, siège de l'enquête, ou un registre était ouvert pour le recueil des observations du public. et sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le dossier était consultable sur le registre dématérialisé (<https://registre-dematerialise.fr/1040>). Les observations et propositions reçues par messagerie électronique étaient accessibles à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1040@registre-dematerialise.fr.

L'enquête publique a permis de collecter 113 observations écrites ou orales émanant de riverains, et de membres d'associations. Les échanges ont toujours été courtois et apaisés mais ils ont en général nécessité de longs entretiens.

Les observations formulées comportaient pour la plupart plusieurs volets ce qui a augmenté sensiblement le nombre des questions et remarques. Elles ont fait l'objet d'un classement thématique.

Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.

Le jeudi 20 décembre, j'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations formulées aux représentants de la Société SOKA dans les locaux de l'entreprise à Meudon 22120 Quessoy. Ce procès-verbal reprenait l'intégralité des observations formulées par le public ainsi que des questions complémentaires.

Le pétitionnaire m'a adressé un mémoire en réponse, reçu le 27 décembre 2018 par voie électronique et le 29 décembre 2018 par courrier postal.

4.Appréciations du commissaire enquêteur

Dans ce chapitre j'analyserai successivement la qualité du dossier soumis à l'enquête, les impacts du projet et les raisons qui conduisent la société SOKA à porter ce projet, puis les observations formulées au cours de cette enquête publique. Cet avis prendra en compte les appréciations des personnes publiques associées, les propositions exprimées ainsi que les éléments du mémoire en réponse du pétitionnaire.

4.1 Qualité du dossier mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public était complet. Il comportait trois parties : l'étude d'impact, la demande d'autorisation et les résumés non techniques des études d'impacts et de dangers et l'évaluation de la MRAe et la réponse de cet avis de la part de la SOKA.

Bien qu'imposant et documenté avec les études réalisées pour l'étude d'impact, Le dossier n'était pas structuré, il manquait de synthèses au niveau de chaque chapitre. Les documents rédigés ont été réalisés en 2016.

Puis sont venus s'ajouter deux dossiers, le résumé non technique et la demande d'autorisation. Ces documents qui devaient être à la portée du grand public étaient édulcorés, et ne représentaient la synthèse de l'étude d'impact. Pour la lecture, il était nécessaire de revenir à l'étude d'impact (les conclusions des études sonores, sur les poussières, sur les fumées n'y figurent pas). Les résultats des études sont parfois bruts notamment sur les rejets atmosphériques, et sans conclusion, ce qui rend la compréhension du dossier difficile. Une personne est venue pendant 2 demi-journée pour lire et comprendre le dossier.

A ce dossier est venu se rajouter l'avis de la MRAe qui a mis en avant certains points relatifs au projet. La société SOKA a répondu point par point en apportant des éléments d'analyses et de contrôles effectués en 2017 et 2018.

Les nombreux visiteurs venus sur le site dématérialisé (1481) et les personnes venues aux permanences montre l'intérêt porté par cette enquête.

L'information réglementaire du public pour cette enquête publique (contenu du projet et modalités de l'enquête) a été satisfaisante.

Mémoire en réponse du porteur du projet :

Le porteur de projet a apporté des éléments de réponses aux observations regroupées par thèmes et aux questions du commissaire enquêteur

Avis du commissaire enquêteur :

Je retiens que le public a ainsi été correctement informé de la tenue et des modalités de cette enquête publique. Et que les permanences et le dossier ont permis au public d'être reçu et renseigné sur le projet dans de bonnes conditions.

Les difficultés de compréhension qu'ont pu ressentir certains sont réelles. Notamment sur les nuisances sonores qui ont été l'objet de débats au travers des observations reçues. Ceux-ci se sont retrouvées avec cinq bilans et qui ne se correspondaient pas, par rapport à la chronologie de ceux-ci

4.2 observations du public et avis

Les 113 observations recueillies au cours de l'enquête ont été très nombreuses. Elles ont été classées par thèmes. Je vais les analyser et donner mon avis en tenant compte des questions effectuées par la MRAe et par les réponses apportées par la société SOKA

Les observations formulées sont reprises intégralement par le PV de synthèse. Ces observations comportent plusieurs volets ce qui augmente sensiblement le nombre des questions et remarques qui sont regroupées et classées selon les thèmes suivants :

Prévention du bien-être et de la santé du voisinage

- Nuisances sonores
- Nuisances atmosphériques
- Eclairage nocturne

Protection de la biodiversité et du paysage

- Inventaire -zones humides
- Remise en état du site
- Entretien des sites

Protection et prévention de la ressource en eau

- Eaux superficielles et ruisseau du Bogard

- Captage du Carnivet

Activité économique

- Maintien et développement
- Intégration d'une nouvelle activité au site

Vivre ensemble

- Réseaux sociaux
- Information

A ces observations, j'avais émis des remarques qui vont s'ajouter aux observations auxquels le porteur de projet a répondu dans son mémoire réponse. Voici la liste présentée ci-dessous :

- 1 - prise en compte des dangers et risques en matière de incendie et de pollution des eaux.
- 2 - plan et planning de suivi de l'entretien (carrière, usine, bassin de décantation).
- 3 - maîtrise foncière permettant de définir le périmètre du nouveau projet.
- 4 - prise en compte et maintien des zones humides situées en périphéries du site
- 5 - justification de l'extension du site par rapport au besoin réel de l'entreprise pour la prochaine période d'exploitation
- 6 - prise en compte du vivre ensemble entre les riverains, agriculteurs, commune et l'entreprise, dans le cadre de la concertation, en vue de régler les problèmes de nuisances.

4.3. Les observations

4.3.1 Prévention du bien-être et de la santé du voisinage

4.3.1.1. Nuisances sonores

Les riverains se plaignent de nuisances sonores dues à l'activité de l'usine depuis l'implantation de la nouvelle unité de calcination en 2016. Ils contestent les mesures de bruits et soulignent l'émergence supérieure à la norme en particulier sur le secteur de Meudon chez Me Bouvrais qui habite à 80 m de l'usine. Cette même personne constate des vibrations dans sa maison qui l'empêche de dormir et l'oblige à se soigner (copies des ordonnances). Une autre personne se plaint des pompes de relevages au niveau des bassins de décantation. Elle a consulté le médecin qui lui a prescrit des acouphènes. Les riverains se plaignent aussi du trafic routier qui se développe suivant l'activité de l'usine. Les apports de kaolins qui viennent du site de Kerrouet qui apportent un flux de camions importants durant cette période. Le différend qui oppose la SOKA avec les riverains se manifeste sur les mesures de bruits à un instant « T » et de l'interférence de la circulation avec les

résultats non conformes. Le bâtiment de calcination a été construit sans aucune mesure acoustique (bardage en simple peau).

De plus un des riverains se plaint des vibrations causées par l'usine.

Ces riverains demandent l'arrêt de l'usine jusqu'à sa mise aux normes

Des employés de la SOKA sont venus témoigner pour les efforts entrepris par la société pour réduire les nuisances sonores

Avis de la MRAe :

L'Ae recommande de renseigner la nature des mesures qui permettront la maîtrise complète des nuisances sonores des installations de traitement

La réponse du porteur de projet

SOKA assure un contrôle annuel des niveaux acoustiques environnementaux sur l'ensemble du périmètre des carrières G1 et G2 selon les prescriptions définies à l'article 6.2 de l'AP Complémentaire du 12 mai 2015.

En Juillet 2016, sur les 10 points de mesures, une mesure d'émergence de nuit au lieu-dit Meudon s'est avérée non conforme. Dans un souci de transparence, la société SOKA a communiqué ce fait lors du comité de suivi annuel et à la DREAL.

Depuis, deux études d'évaluation de conformité ont été menées (Etude G1 et G2 de Mai 2017 – Annexe 1 et Etude G1 et G2 de Février 2018 – Annexe 2).

Les résultats de niveaux acoustiques liés aux activités SOKA sont conformes à la réglementation.

L'étude de février 2018 a été jointe à la réponse SOKA à l'avis de la MRAe et était consultable lors de l'enquête publique. Ces deux études ont également été communiquées aux autorités et aux riverains lors des comités de suivi annuels.

Ces deux études réglementaires ont également permis de constater l'impact sonore de la RD 765 dépassant très largement les niveaux sonores exigés à SOKA.

Depuis Juillet 2016, la société SOKA a suivi le plan d'action qu'elle s'était fixée pour corriger le dépassement réglementaire. Elle a ainsi procédé à :

- 5 études par des cabinets extérieurs,
- 5 groupes d'actions de réduction d'émissions :
 - Installation de silencieux sur les 11 silos de stockage et sur les 3 cheminées d'exhaure des broyeurs,
 - Bardage de l'atelier de Pulvérisation,
 - Remplacement de plusieurs ventilateurs,
 - Redimensionnement complet de la goulotte d'alimentation du produit en alimentation four pour supprimer les interventions bruyantes de débouillage,
 - Remplacement de l'émetteur sortie four pour réduire les bruits d'entraînement,

- 7 réunions d'informations et d'échanges avec les riverains, la mairie de Quessoy et la DREAL.

Le détail du déroulement de ce plan d'actions, déjà cité dans la réponse de l'avis de la MRAE, est repris en Annexe 3.

SOKA a ainsi investi, depuis 2016, 150 000€ hors personnel SOKA dans ce plan d'action et a entièrement répondu à ses engagements de conformité réglementaire.

Cependant, en matière de bruit, le ressenti est différent pour chaque personne en fonction de sa sensibilité. C'est pour cela que, dans un souci de concertation locale, SOKA a poursuivi sa recherche de réduction d'impact sonore auprès des riverains restant percevoir des nuisances.

En Juin 2018, un monitoring permettant d'enregistrer en continu l'ensemble des émissions sonores (SOKA, Riverains, RD 765, Activités agricoles) à l'extérieur et à l'intérieur du domicile a été réalisé. Les résultats ont été présentés aux riverains en présence d'un élu de la Mairie.

Cette étude nous permet de constater que les émissions sonores imputables aux activités de SOKA sont très inférieures au seuil réglementaire de 55 dB.

Les mesures de bruit ont également déterminé un niveau sonore à l'intérieur du domicile compris entre 32 et 34 dB, ce qui correspond à une ambiance type « Chambre calme » selon l'INRS.

Bien que conforme, la société SOKA continue ses efforts dans un souci d'amélioration continue :
Proposition d'amélioration :

➤ **Création d'un stock de produit conditionné externalisé :**

En 2019, SOKA va externaliser son stockage de produits conditionnés sur la zone de l'Espérance à Quessoy. Ce projet va permettre de réduire le nombre de camions au départ de l'usine et de concentrer ces départs sur une plage horaire réduite.

Pour rappel, les chargements de camions et départs depuis le site ne se font qu'en journée et en semaine.

Il n'y a pas de circulation de camions sur le site de nuit.

➤ **Prolongement du stockage de matériaux vrac**

Planifier pour l'année 2019, cette prolongation permettra de transférer à l'intérieur d'un bâtiment fermé des activités de manutention de matériaux et de criblage jusqu'ici réalisées en extérieures. Les impacts sonores en seront grandement réduits.

- Depuis 2018, SOKA poursuit à travers un des travaux d'amélioration de ses équipements permettant une réduction significative des émissions de bruit.

➤ **Poursuite de la concertation locale :**

Dans le cadre de la maîtrise de ses activités, SOKA a parfaitement conscience, même si sa conformité réglementaire est respectée, de générer un impact sonore en direction du lieu-dit Meudon.

Chaque étude réalisée au cours de ces trois années a donné lieu à une réunion de restitution avec les riverains concernés en associant systématiquement un membre de la mairie de Quessoy.

Le comité des riverains a toujours été tenu annuellement et a fait l'objet d'une communication précise et détaillée des résultats environnementaux, des performances socioéconomiques et des projets importants à venir de SOKA.

Ainsi, dès 2015, l'ensemble des parties prenantes ont été informé du projet de renouvellement et d'extension du périmètre SOKA.

Depuis 2016, un échange constant a été initié avec le seul riverain ressentant un impact. SOKA s'engage à poursuivre ce travail en étudiant toutes les actions possibles et économiquement acceptables.

Conclusion :

Suite à une alerte en 2016 sur un point de mesures, SOKA a procédé à un plan d'amélioration lui permettant dès 2017 d'obtenir deux études environnementales indépendantes certifiant sa conformité réglementaire.

Fidèle à sa politique de concertation, SOKA a poursuivi ce plan en 2018 pour répondre à la gêne ressentie par son riverain le plus proche.

Depuis 2016, 5 études, 5 groupes d'actions et 7 réunions de communication ont eu lieu pour un investissement global de 150 000€ hors charges salariales SOKA.

En 2019, l'externalisation du stockage des produits conditionnés, la création d'un stockage fermé, la poursuite du plan d'investissement permettront encore de réduire les émissions sonores.

SOKA envisage de poursuivre ses échanges avec le riverain pour déterminer une solution technico économique acceptable bien que les niveaux sonores enregistrés à son domicile soient bien inférieurs au seuil réglementaire.

Avis du commissaire enquêteur

La majorité des observations ont pour objet le thème « les nuisances sonores ». Les riverains excédés en ont fait une de leur priorité « la fermeture de l'usine de transformation des kaolins jusqu'à sa mise en conformité ». Créé en 1951, la carrière de Meudon s'est développée au bord de la départementale N° 765 avec les habitations de part et d'autre de la route. Les problèmes de nuisances ont commencé avec l'agrandissement de l'usine et le développement de l'activité. En 2002, une nouvelle carrière s'est ouverte de l'autre côté de la voie. Pour cela une enquête publique a eu lieu et dans son rapport, le commissaire enquêteur a demandé la mise en place d'un comité de suivi car déjà les riverains se plaignaient du bruit. Ce comité de suivi se réunit depuis une fois par an.

En 2016, l'usine s'est doté un four pour la calcination du kaolin. Un permis de construire a été accordé. Le bâtiment a été construit et aujourd'hui le process fonctionne 24 heures sur 24, mais déjà l'usine fonctionnait jour et nuit. Un des reproches des riverains, c'est que le bâtiment qui abrite le four a été conçu et construit sans isolation phonique. La paroi est du bardage en simple peau et c'est une des demandes des riverains.

Depuis le 15 mai 2017, sur la RD 765, un arrêté préfectoral prescrit que les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit (une bande de 100 m de part et d'autre de la voie) doivent

présenter un isolement acoustique minimal. Le secteur de Meudon est concerné par cet arrêté. La circulation est assez importante puisque chaque jour passe 5217 véhicules dont 292 poids lourds.

Dans le rapport de l'étude d'impact de 2016, deux points situés en ZER reviennent pour non-conformité (Meudon et Le grand Clos). Les mesures de bruit, conformément à l'arrêté d'exploiter sont prises à un moment « T ». Le porteur de projet a fait réaliser une étude pour préciser l'origine des sources sonores par le bureau d'études Alphacoustic. Celle-ci a permis de diagnostiquer quelques dysfonctionnements et à préciser les travaux pour réduire les nuisances sonores.

Une partie de ces travaux a été réalisée par la société SOKA au cours de ces deux dernières années (voir réponse SOKA ci-dessus). La société SOKA envisage externaliser le stockage des produits conditionnés sur le site IFFNIAC.

La société SOKA a pour obligation dans l'arrêté préfectoral de mesurer 5 points classés en ZER. Trois points sont situés près des zones d'extraction ne sont pas en dépassement. Les deux sites situés près du site industriel (80 m à 100 m) subissent les effets continus du bruit de l'usine du fait de la proximité et d'avoir aucune protection naturelle de type merlon.

Les dernières analyses sont conformes pour l'entreprise SOKA mais elles ont des dépassements avec les interférences dû à la circulation routière et notamment les camions.

J'ai constaté par deux fois avant d'effectuer les permanences, au niveau de Meudon que les sources sonores en provenance de l'usine étaient importantes. Mais le bruit est une perception forte du son considéré comme gênante et désagréable qui peut provoquer à terme des soucis pour les personnes qui sont exposées.

La crédibilité des mesurages est aléatoire, réalisée au hasard sur des périodes courtes. Elle porte une mauvaise image de marque pour l'entreprise. Prendre une mesure la nuit à 6 heures du matin, alors que la circulation est déjà importante fausse cette mesure. De même en pleine journée, on ne connaît pas l'influence de la circulation interne à l'entreprise de la circulation quotidienne.

Les mesures prises dans le cadre d'un monitoring montrent un niveau sonore compris entre 32 et 34 db alors qu'il est préconisé 25 db pour une pièce intérieure. Et le fait de montrer une mesure à un moment donné ne reflète pas l'ensemble de l'étude effectuée.

C'est pourquoi l'entreprise SOKA doit prendre les mesures pour diminuer ces effets négatifs en réalisant les travaux nécessaires pour réduire les nuisances sonores et accompagner par une surveillance acoustique continue de l'espace industriel.

Pourquoi une surveillance acoustique est justifiée ?

Une quasi imprévisibilité du planning entre l'approvisionnement des camions, les extractions, les conditions climatiques qui rendent difficilement fiable les mesures de bruit classique.

D'abord il en va aussi de la santé des agents qui sont dans l'obligation de porter en permanence des acouphènes ou des casques.

Une surveillance acoustique établie sur une longue durée, permet de montrer dans quels conditions le bruit des installations émerge. Elles permettent aussi d'avoir des données objectives et d'anticiper d'éventuels conflits. Le principe est de mesurer une émergence dans les zones à émergences réglementer pour mesurer les niveaux sonores résiduels de l'installation à l'arrêt. Et ensuite il est nécessaire de prendre en compte la totalité de l'activité de l'entreprise, la saisonnalité, les conditions météorologiques, l'influence de la circulation dans l'usine et à l'extérieur (actuellement se sont 30 à 40 camions qui passent par le site). L'unité industrielle de la SOKA est très complexe avec plusieurs centaines de sources bruits. Ces installations sont en perpétuelle évolution avec des modifications au fil des maintenances et à l'occasion d'une extension (ex : calcinateur). Lorsque ces

évolutions sont conduites dans une demande de maîtrise du bruit, il y a un intérêt à vérifier que ces travaux n'engendrent pas des nuisances supplémentaires.

Dans le domaine du bruit dans l'environnement des ICPE, le fait de considérer que les mesures uniques donnent la valeur vraie (situation à un instant donné) n'apporte qu'une faible partie de la réalité. Alors que le fait de réaliser plusieurs mesurages, à des saisons différentes, en fonction de l'activité de l'entreprise et des conditions météorologiques apportent une valeur plus proche de la réalité. Les systèmes de surveillances acoustiques ont une pertinence si les bonnes questions sont préalablement posées.

Les textes réglementaires (arrêté du 23 juin 1997) et normatifs (norme NFS31010) seront peut-être à adapter en fonction ces nouvelles pratiques de mesures du bruit. Mais rien n'empêche l'entreprise SOKA de réaliser cette surveillance acoustique. Il en va d'un retour apaisé entre les riverains et l'entreprise.

Concernant les vibrations sonores, le ressenti d'une riveraine excédée par le bruit est tellement fort que la sensation de vibration est réelle lors de chaque augmentation de bruit. S'agissant d'une maison ancienne qui n'a pas les normes isolation acoustique, il est difficile de contredire les mesures effectuées par la SOKA et l'avis de cette personne. Il est nécessaire d'avoir plus de recul, une fois les travaux réalisés au niveau de l'usine et après connaissance du résiduel de l'usine à l'arrêt.

Le rapport de Venatech en conclusion indiquait : une contribution sonore de la part de l'usine en basse fréquence.

4.3.1. 2.Nuisances atmosphériques

Les riverains se plaignent des retombées de poussières sur les habitations, sur les plantes (voir photos) et des camions qui sortent de l'usine avec la poussière qui volent. Lors des découvertes de carrières de nombreux riverains ont constaté un apport important de poussière sur leurs habitations. Les nuisances provoquées par les cheminées qui crachent des particules fines blanches et parfois noires

Avis de la MRAe

L'Ae recommande de prendre en compte les conclusions des analyses atmosphériques pour que soit évalué le risque sanitaire déterminé par le projet dans un contexte routier déjà polluant.

Mémoire en réponse du porteur de projet

SOKA réalise un autocontrôle trimestriel des retombées atmosphériques et procède à une étude par un laboratoire extérieur une fois par an. Ces données ont été communiquées dans le dossier de réponse à l'avis de la MRAe et consultables lors de l'enquête publique.

Les résultats obtenus sont tous inférieurs au seuil réglementaire de 350 mg/m²/jour.

De plus des mesures de rejets atmosphériques de poussières sont réalisés selon un cycle de contrôle défini par la préfecture. Ces résultats de rejet de poussières sont conformes.

Toutefois SOKA a conscience que ses activités peuvent générer des envols de poussières liés au caractère minéral du kaolin.

Pour limiter au maximum ces envols, la société s'est dotée depuis septembre 2018 d'un tracteur avec tonne à eau. Cet équipement lui permet d'arroser régulièrement les pistes de carrière, de lessiver les zones enrobées de l'usine et de nettoyer si besoin les routes d'accès au site.

Les opérations de découverte sont pratiquées après les périodes de vacances d'été par exemple.

Avant chaque départ de son site, les citernes chargées en kaolin poudre vont systématiquement être lavées sur la station de lavage spécialement aménagée. Un système automatique de nettoyage des roues (rotoluve) est également installé depuis 2007.

Enfin aucun camion en charge ne quitte le site SOKA sans être préalablement bâché.

Dans son avis du 20 Juin 2018, l'ARS valide l'évaluation des risques sanitaires réalisées. Celle-ci conclut à un risque acceptable du projet SOKA.

Proposition d'améliorations :

- Suite à une remarque d'un riverain signalant que le départ des camions à vide pouvant être générateur d'une poussière résiduelle, SOKA a imposé à ses salariés le **bâchage systématique des camions à vide**. Pour faciliter cette manœuvre et réduire les risques de chutes des salariés, un **système automatique de bâchage** sera installé en 2019.
- Pour réduire l'envol des poussières, un **projet de prolongement du stock fermé de kaolin vrac** va être initié en **2019 pour une construction en 2019 - 2020**. Celui-ci permettra de transférer un stock de kaolin et une activité de criblage de l'extérieur à un espace fermé. Les envols de poussières en seront grandement réduits.
- La création, en **2019**, d'un **stockage de produits conditionnés externalisés** sur la zone de l'Espérance à QUESSOY va également permettre de concentrer les départs de camions depuis le site de Meudon et donc de réduire d'autant les envols de poussières.

Conclusion :

Une activité d'extraction et de transformation de minéraux génère de la poussière. Cependant SOKA est en conformité avec la réglementation et pratique un suivi par auto-contrôle en plus des mesures obligatoires.

Toutefois dans le cadre de sa certification ISO 14001 SOKA entreprend depuis plusieurs années à travers un déploiement raisonné de ces activités. L'ensemble des processus de fabrications des matériaux secs (humidité inférieure à 15%) sont réalisés dans un espace fermé et filtré. Les voies de circulation sont entretenues et régulièrement arrosées grâce à un tracteur équipé d'une tonne à eau.

Tous les camions quittant le site de production sont nettoyés pour limiter l'envol de poussière (passage dans un rotoluve et bâchage ou nettoyage des citernes).

En 2019, SOKA projette de réaliser un stockage fermé supplémentaire pour abriter le dernier stockage ouvert de kaolin sec. Cette même année, l'ensemble des expéditions de produits conditionnés sera externalisé à la Z.A. de l'Espérance ce qui réduira ce trafic au départ de QUESSOY de 25%. SOKA s'engage également à poursuivre son suivi environnemental de mesures de retombées atmosphériques et de vérifier celui-ci par un organisme extérieur une fois par an.

Avis du commissaire enquêteur

Les retombées de poussière de kaolin sont récurrentes en fonction de l'activité, de la saison et de la pluviométrie. Ce phénomène s'accroît lors des périodes sèches, avec les passages des camions et lors de l'extraction, il est effectué une extension avec une découverte de carrière.

La société SOKA a conscience de ces problèmes et a effectué des actions pour remédier à ces problèmes par :

- La fabrication de matières secs en milieux fermés,
- L'entretien régulier et hebdomadaire des voies avec un tracteur et une tonne à eaux,
- Le nettoyage des camions entrant et sortant à plein et à vide et le bâchage des bennes qui sortent de l'usine,
- La réduction du transport des produits conditionnés du fait de son transfert sur le site de conditionnement d'Yffiniac.

La SOKA s'engage à poursuivre le suivi des mesures de retombées atmosphériques une fois par an. Ces mesures pour être validées devront se dérouler pendant une période sans pluviométrie d'au minimum trois semaines (sans que les pluies n'excèdent 3 mm sur 24 heures).

La mise en place d'une mini station météo serait nécessaire pouvant récupérer les données en pluviométrie, direction et force du vent, température.

4.3.1.3. Eclairage nocturne

Pollution lumineuse importante au niveau de l'usine, Possibilité de baisser l'éclairage la nuit

Avis de la MRAe

Enfin l'Ae constate l'absence de prise en compte de l'éclairage permanent du site de traitement (fonctionnement en 3 huit), proche du lieu-dit Meudon et recommande la prise en compte de cette gêne possible

Réponse du porteur de projet

Seules les lumières nécessaires à la sécurité et au travail des personnes présentes sur le site sont en fonctionnement de nuit. Les projecteurs sont dirigés vers le sol afin de limiter au maximum les émissions diffuses (éclairage des aires de circulation des véhicules et des personnes).

Avis du commissaire enquêteur

Je me suis rendu de jour pour constater comment était équipé les installations en matière d'éclairage. Il s'agit pour la plupart de spots à halogènes. J'ai constaté l'éclairage de nuit avant de me présenter aux permanences, celui reste concentré aux lieux de travail et il est nécessaire pour la sécurité des agents qui travaillent de nuit. Cependant, aujourd'hui ces équipements qui consomment de l'électricité peuvent être remplacé par des équipements plus économes avec un éclairage à led. Je conseillerai de prendre l'attache du syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor pour effectuer un audit de cet éclairage et ensuite effectuer les investissements si nécessaire dans le cadre d'un programme pluriannuel.

4.3.2. Protection de la biodiversité et du paysage

4.3.2.1. Inventaire -zones humides

L'association Vivarmor Nature conteste l'inventaire et les techniques utilisées et les (défauts dans les périodes de prospection, l'oubli d'espèces à fort enjeu, de nombreuses imprécisions dans la taxonomie. La compensation en termes de phasage et de surfaces, liée à la destruction de zones humides ne semble ni adaptée ni anticipée. Les mesures de compensation doivent être effectives au dépôt du dossier.

Avis de la MRAe

L'Ae recommande de reprendre la démonstration d'un niveau de compensation suffisant des zones humides supprimées en prenant notamment en compte leurs fonctionnalités et en les remplaçant dans le contexte d'une trame verte et bleue optimale.

La gestion des déchets inclut, dans le dossier présenté, celle des « découvertes » (sols, argiles altérées recouvrant les matériaux exploitables) alors que celles-ci constituent la base de milieux potentiels. Cet aspect conforte l'intérêt des recommandations relatives aux milieux naturels et à leur préservation ou amélioration.

Avis du porteur de projet

Les zones humides identifiées dans le cadre du projet sont issues de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la Commune de Quessoy, établi par Lamballe Terre et Mer. Cet inventaire a été établi conformément aux préconisations et à la méthodologie du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014 et a ainsi été validé par délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.

La surface de zones humides incluses dans le périmètre sollicité pour le site de SOKA est de 9,6 ha pour 96 hectares du périmètre demandé.

La surface de zones humides qui sera à terme impactée (compris dans la future zone d'extraction) est de 6 ha.

Sur ces 6 hectares de zones humides impactées, 4,3 hectares correspondent à des zones déjà autorisés dans l'AP du G2 que SOKA aurait pu détruire sans compensation depuis plus de 10ans. Dans un souci de préservation de la biodiversité, SOKA s'y ai refusé.

Les 6 ha de zones humides impactés par le projet SOKA (dont 4,3 ha déjà compris dans le périmètre autorisé à l'extraction du G2) sont issus d'un défaut d'infiltration des eaux pluviales en raison de la nature argileuse du sol (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 45 et 46 et Etude d'impact page 55 et 56*). Ces zones humides (prairies humides pâturées au Nord-Ouest et saussaie au Nord-Est du projet) n'ont aucune fonction hydrologique (aucun lien avec le réseau hydrographique du secteur d'étude) ni écologique (aucune espèce protégée et/ou menacée recensée – cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 64 à 69*).

Les 9 ha de zones humides compensatoires prévus dans les mesures ERC (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 64 à 69 et Etude d'impact page 68*) auront les mêmes caractéristiques que les zones humides détruites. Afin de faciliter le développement d'une flore hygrophile, les terrains accueillants les zones humides compensatoires seront légèrement décaissés sur environ 20 cm de profondeur.

- **Sur les méthodologies d'inventaires utilisées**

Les périodes d'inventaires sont concentrées sur l'observation des espèces protégées. Les inventaires ont été réalisés de février à septembre pour couvrir l'observation de la grande majorité des espèces faunistiques et floristiques protégées de Bretagne.

Pour rappel, ces périodes d'inventaire ont été définies afin de prendre en compte la phénologie des différents taxons prospectés (nidification, reproduction, hibernation, migration...), conformément aux préconisations du « Guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels – application aux sites de carrière » établi par l'UNPG en 2015 en lien avec le Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN) et l'Association Française Interprofessionnelle des Ecologues (AFIE) :

Concernant la Grenouille rousse, cette espèce dont sa reproduction est très précoce (janvier) n'a pas fait l'objet d'un inventaire spécifique étant donné que le mois de janvier n'est pas favorable à l'observation de la quasi-totalité des espèces. A noter que la Grenouille rousse bénéficie d'une

réglementation limitée puisque seules la mutilation et la commercialisation sont interdites (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2007). De plus, les milieux de reproduction de cette espèce sont les mêmes que la Grenouille agile et le Triton palmé, tous deux protégés et observés sur le site. De ce fait, les habitats de reproduction (mares) de la Grenouille rousse ont été pris en compte dans les mesures ERC (préservation de mares et de zones humides, décalage des opérations de comblement de mares, création de mares et de zones humides) (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 64 à 69 et Etude d'impact pages 106 à 109*).

Concernant le Crapaud épineux, cette espèce peut être recensée dans ces milieux de reproduction de février à mai. Trois passages ont été réalisés durant cette période et n'ont pas révélés la présence de cette espèce.

- **Sur les résultats des inventaires**

Lépidoptères

Le terme de rhopalocère n'est pas justifié dans l'intitulé du tableau recensant l'ensemble des lépidoptères. Le terme lépidoptères aurait dû être utilisé pour prendre en compte l'Ecaille chinée, espèce de lépidoptères hétérocères.

Le Nacré de la ronce est une espèce de lépidoptères du Petit nacré, une confusion est possible entre ces deux espèces. A noter que le Petit nacré est une espèce commune dans la région.

Cela ne change en rien l'interprétation des enjeux et des impacts concernant les lépidoptères. Toutes les espèces de lépidoptères recensées sur le site et ses abords sont communes et ne disposent pas de protection nationale ou régionale.

Odonates

L'Agrion blanchâtre est une espèce d'odonates très proche de l'Agrion à larges pattes. Lors des inventaires, ce taxon, comme celui des lépidoptères, est souvent en mouvement et cela peut induire une confusion entre des espèces très proches physiquement. A noter que l'Agrion à larges pattes est une espèce commune dans la région.

Cela ne change en rien l'interprétation des enjeux et des impacts concernant les odonates. Toutes les espèces d'odonates recensées sur le site et ses abords sont communes et ne disposent pas de protection nationale ou régionale.

Orthoptères

Le Criquet verdelet a été confondu à priori avec le Criquet noir-ébène. En effet, la femelle du Criquet verdelet ressemble beaucoup à celle du Criquet noir-ébène, espèce de friches et de prairies commune dans la région.

Cette confusion ne change en rien l'interprétation des enjeux et des impacts concernant les orthoptères. Toutes les espèces d'orthoptères recensées sur le site et ses abords sont communes et ne disposent pas de protection nationale ou régionale.

Amphibiens

Le chant de la Rainette verte est très caractéristique et facilement identifiable. Les mâles chantent la nuit généralement entre avril et mai. Un seul inventaire nocturne a été réalisé pendant cette période (13 avril 2017). Cela n'indique pas forcément que cette espèce est absente du secteur d'étude. Un passage nocturne en mai aurait peut-être révélé la présence de cette espèce sur le site. La Rainette verte peut effectivement utiliser les mares du site comme zone de reproduction. Ces mêmes mares sont utilisées notamment par la Grenouille agile disposant des mêmes protections (article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007) que la Rainette verte. Ces habitats protégés ont été prises en compte dans les mesures ERC (préservation de mares et de zones humides, décalage des opérations de comblement de mares, création de mares et de zones humides) (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 64 à 69 et Etude d'impact pages 106 à 109*).

Reptiles

Seule une espèce de reptiles a été observée durant les cinq inventaires réalisés sur le site dont trois effectués entre avril et septembre, période très favorable à l'observation des reptiles (cf. *Figure précédente*).

Il s'agit du Lézard des murailles, espèce en préoccupation mineure (LC) selon la Liste rouge des reptiles de Bretagne. Cette espèce a fait l'objet de mesures ERC (préservation de haies, décalage des opérations d'arasement de haies, plantation de haies) (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 64 à 69 et Etude d'impact pages 106 à 109*). Il est probable que d'autres espèces de reptiles comme la Vipère péliade et la Couleuvre à collier soient présentes sur le site. Néanmoins, ces espèces discrètes n'ont pas été observées. Les milieux favorables aux reptiles dans le secteur d'étude, allant de la zone humide pour la Couleuvre helvétique et des écotones (lisières forestières, haies) pour la Vipère péliade ont fait l'objet de mesures ERC (préservation de haies, décalage des opérations d'arasement de haies, plantation de haies, préservation et création de zones humides) (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 64 à 69 et Etude d'impact pages 106 à 109*).

Chiroptères

La recherche des chiroptères a été réalisée en période très favorable à l'observation de ce taxon (cf. *Figure précédente*) afin d'identifier le maximum d'espèces, d'où le choix de ne pas intervenir en période de swarming (période favorable à peu favorable à l'observation des chiroptères).

Ces deux passages nocturnes réalisés, le 25 juin 2014 et le 13 avril 2017, à l'aide d'un appareil à ultrason ont révélé la présence de quatre espèces de chauves-souris dans le secteur d'étude (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 54 et 55 et Etude d'impact page 99*). En ciblant les milieux attractifs pour ces espèces comme les haies et les plans d'eau, les inventaires réalisés sur une période de 3 heures après le crépuscule ont permis d'obtenir un échantillonnage très représentatif des chiroptères fréquentant la carrière et ses abords. Des passages supplémentaires permettraient seulement d'augmenter le nombre de contacts et non le nombre d'espèces observées. Ainsi, effectuer d'autres écoutes de nuit ne modifierait pas les enjeux, les impacts ni les mesures concernant les chiroptères.

La recherche de chiroptères a été réalisée selon les prescriptions de la fiche n°31 du Guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels – Application aux sites de carrière. Ce guide ne fixe pas de nombres de passages mais définit les périodes favorables aux observations (avril à septembre), ce qui a été le cas des prospections réalisées en avril 2017 et juin 2016.

Les cinq passages naturalistes sur le secteur d'étude n'ont pas révélé la présence de gîtes à chauves-souris.

La carrière et ses abords sont utilisés par les chiroptères uniquement comme zone de chasse et couloir de déplacement. Les mesures ERC prévues par la SOKA (préservation de haies, plantation de haies) (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 64 à 69 et Etude d'impact pages 106 à 109*) permettront de préserver ou de compenser les habitats (haies, plans d'eau, prairies) utilisés par les chauves-souris.

La recherche de chiroptères (5 passages diurnes + 2 passages nocturnes) a permis d'identifier les espèces. Elle a été réalisée selon les prescriptions reconnues par la profession et est jugée suffisante. A noter que selon l'Atlas des Mammifères de Bretagne, disponible sur le site internet du GMB, sept espèces de chiroptères sont potentiellement présentes dans le secteur d'étude. Quatre d'entre elles (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Barbastelle commune) ont été recensées sur le site et ses abords, les autres espèces (Murin de Daubenton, Sérotine commune, Oreillard gris) n'ont quant à eux pas été contactées pendant les interventions.

Mesure de suivi

Une mesure de suivi par un écologue est envisagée par la SOKA. Cette mesure permettra de suivre les mesures compensatoire mises en place (créations de mares, de zones humides et de haies) avant chaque phasage, c'est-à-dire tous les 5 ans. Des mesures correctrices, si nécessaires, pourront être prescrites par l'écologue en charge de ce suivi.

La SOKA est prêt à ouvrir son site à VivArmor Nature pour suivre l'évolution de la biodiversité au sein de sa carrière.

Conclusion :

Lors de ses extensions futures (cf. plan de phasage), SOKA s'engage à poursuivre l'aménagement du site selon les bonnes pratiques présentées dans le dossier d'autorisation (aménagement de merlon, entretien paysager). La société est également disposée à développer un partenariat avec l'association VivArmor Nature pour suivre l'évolution de la biodiversité.

Avis du commissaire enquêteur

Les zones humides : la prise en compte de la destruction des zones humides et la remise en état de ceux-ci sera effective que lors de la remise en état final du site. Le projet prévoit la destruction de 6 ha durant les 30 ans et de la remise en état de 9 ha au final. La remise en état des fosses n'aura pas les mêmes fonctions que les zones humides actuelles. **Le projet doit s'accompagner de mesures**

compensatoires comme la création de refuges permanents avec mares sur chaque carrière ; la création d'un refuge pour chiroptères dans un local désaffecté, de la création d'un fossé ouvert en lien avec le Bogard pour les deux sites. Le maintien des zones humides non concernées par l'extraction situées en limite près de saint Queneuc et de celle situé près du carrefour de Meudon dans la réserve foncière.

Inventaire : L'association Vivarmor Nature a fait dans son observation constat d'insuffisances au niveau de l'inventaire de la faune et de la flore et de nombreuses imprécisions dans la taxonomie. En la société SOKA a précisé que la méthode employée est référencée et appliquée au niveau national pour les carrières. Chaque région a ses particularités au niveau végétation et le secteur de Quessoy peut être en avance par rapport au niveau national. L'observation de l'association a montré ses limites.

La société SOKA est disposé à développer un partenariat avec l'association Vivarmor Nature pour effectuer un suivi de l'évolution de la biodiversité. Ce partenariat pourrait être accompagné par deux autres associations complémentaires (GEOCA pour les oiseaux, GMB pour les chiroptères) .l'ensemble de ce suivi serai piloté par un écologue. Cette mesure est à prendre en compte dans les mesures compensatoires pour les zones humides

4.3.2.2. Remise en état du site

Quelle sera le devenir du site industriel, quelles mesures seront prises pour sécuriser les plans d'eaux

Comment s'évacuera l'eau de ces plans d'eau. si l'usine reste en place quelles parties du site sera réaménager

Avis de la MRAe

L'Ae recommande de présenter les alternatives possibles à la remise en état du site pour compléter l'évaluation environnementale du projet (prise en compte de la biodiversité et plus largement de l'aménagement du territoire), le préalable à cette étape étant la réalisation d'un état initial suffisant.

Avis du porteur de projet

La remise en état du site fait l'objet d'un chapitre spécifique.
La remise en état des zones d'extraction de SOKA a toujours été définie, en accord avec les autorités administratives, comme étant des plans d'eau et reprise comme tel dans les arrêtés préfectoraux des sites G1 et G2 et ceci depuis 1951.

Réglementairement dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit présenter un projet de remise en état (et pas plusieurs solutions possibles) qui doit être validé par le ou les propriétaires des terrains ainsi que le maire de la commune concernée.

La remise en état présentée dans le dossier a été approuvée par le maire de Quessoy (avis du 17/10/2016 joint au dossier d'autorisation).

Par ailleurs, il est rappelé, que le remblaiement des 2 fosses d'extraction nécessiterait un volume d'environ 5 millions de m³ de matériaux inertes (gisement non disponible dans le secteur), sans prendre en compte le délai nécessaire aux opérations de remblaiement et aux nuisances occasionnées par la circulation nécessaire à l'approvisionnement par camions des déchets internes.

Conclusion :

La remise en état du site correspond à la solution la mieux adaptée aux conditions spécifiques du site de Quessoy. Celle-ci a été validée par les autorités administratives et le conseil municipale de QUESSOY.

Avis du commissaire enquêteur

La société SOKA a toujours définie et fait valider par la commune (17/10/2016) la remise en état par une remise en eau des deux fosses et la création de zones humides autour de ceux-ci. Dans le projet, il est prévu que le site industriel continue d'exploiter le kaolin. Il restera à définir le périmètre concerné de l'usine avec les bassins nécessaire au process pour le traitement du kaolin et la partie qui sera remise en état.

L'alternative de remblayer avec des déchets inertes n'a pas été retenu en raison de risque de pollution par rapport à l'usine qui a une qualification FAMIQS pour la sécurité alimentaire en matière d'extraction.

4.3.2.3. Entretien des sites

Un riverain se plaint de l'entretien des sites : les abords des carrières extractions au niveau des merlons et de la présence de chardons sur ceux-ci. Au niveau de l'entretien des voies à l'intérieur de l'usine et surtout du lavage pour éviter la poussière

Avis de la MRAe

L'Ae recommande un renforcement des mesures de réduction ou d'accompagnement paysagères qu'elles concernent les installations de traitement (diversification des espèces naturelles, mélange plus riche en arbres, arbustes et buissons, essences à feuilles permanentes...) ou les merlons périphériques (qualité des terrassements, apport de terre végétale suffisant dans le contexte d'un substrat peu favorable, végétalisation diversifiée et maîtrisée

Avis du porteur de projet

Depuis la création du site d'exploitation du gisement en 1951, SOKA s'est toujours employé à intégrer ses activités dans le territoire rural de QUESSOY. L'ensemble des sites d'extraction est délimité de l'extérieur par des merlons paysagers d'une hauteur minimum de 2 mètres de haut de sorte que les sites ne sont pas visibles depuis l'extérieure. Les parcelles non utilisées pour l'extraction sont entretenues pour permettre le maintien et le développement naturel de la biodiversité.

La partie visible sur site SOKA reste la partie Usine au niveau du carrefour de Meudon. Cette partie a fait l'objet d'un aménagement paysager en sa périphérie et les arbres plantés sont en cours de croissance.

Pour faciliter l'entretien des 96 hectares du périmètre, SOKA a acquis en septembre 2018 un tracteur agricole équipé d'une épareuse et d'un lamier. 6 salariés SOKA ont été formés à son utilisation et pourront ainsi intervenir tout au long de l'année pour limiter le développement des espèces invasives.
du porteur de projet

Avis du commissaire enquêteur

Dans une observation un riverain s'est plaint de la présence de chardons qui n'étaient coupés comme le prévoit l'arrêté préfectoral et du manque d'entretien du site.

La société SOKA en avait bien conscience Elle a fait l'acquisition d'un tracteur équipé d'une épareuse pour remédier à ce manque d'entretien en septembre 2018. Par ailleurs les parcelles non concernées par l'extraction font l'objet de prêts précaires avec des agriculteurs pour l'entretien de ceux-ci. Les deux sites ont été délimités par l'extérieur par des merlons paysagers plantés. Et les extensions feront l'objet de créations de merlons et de talus plantés.

Un plan de gestion des espaces hors extractions devra être mis en place, suivi par un écologue qui indiquera

- Définition des végétaux à planter au niveau des merlons
- Gestion des plantes invasives (herbe des pampas, renouée, jussie) en cas de présence spontanée au cours de l'évolution des sites
- Gestion de l'espace classé en EBC
- Gestion des refuges permanents

Le plan de gestion est à prendre en compte dans le cadre des mesures compensatoires pour les zones humides

4..3.3. Protection et prévention de la ressource en eau

4.3.3.1. Eaux superficielles et ruisseau du Bogard

Une observation concerne le traitement des eaux superficielles vers les bassins de décantations et le risque de débordement de kaolin dans le ruisseau le Bogard

Avis de la MRAe

Compte-tenu de l'existence d'un point de limitation (en volume) dans le circuit des eaux superficielles, susceptible de se traduire par l'évacuation d'eaux partiellement traitées, l'Ae recommande de préciser les modalités de suivi et de gestion des épisodes pluvieux prolongés.

Avis du porteur de projet

La gestion des eaux sur les sites G1 et G2 est présentée au chapitre II.6 de l'étude d'impact. Les volumes des bassins de collecte des eaux sont suffisants pour gérer les apports d'eaux pluviales. Lors des épisodes fortement pluvieux, les eaux sont stockées en fond des zones d'extractions. Les pompes de fond de fouille régulent les remontées des eaux vers les bassins. Il n'y a pas de risque de débordement des bassins de traitement de eaux, hors du site, en cas de forts épisodes pluvieux.

En carrière, la totalité des eaux de pluie est collectée en fond de carrière, puis stockée dans des bassins répartis sur le site et finalement utilisée dans le premier atelier de séparation du kaolin. Les eaux de process sont ensuite récupérées et stockées dans les mêmes bassins.

Le site industriel de traitement de kaolin est implanté sur une surface imperméabilisée d'environ 30 000 m². La collecte des eaux de ruissellement est orientée vers plusieurs bassins répartis sur l'ensemble du site (capacité cumulée de 2 000 m³). Ceux-ci via un système de trop-plein viennent alimenter un bassin « point bas » d'une capacité de 1 000 m³. Depuis ce bassin, un double système de pompage d'une capacité de 2 x 35 m³/h envoie les eaux vers des bassins de collecte d'une capacité cumulée d'environ 15 000 m³.

En cas de nécessité de rejet dans le milieu naturel, SOKA dispose de 2 bassins tampon pré-rejet permettant d'isoler le temps du contrôle de conformité des eaux avant rejet.

Enfin, dans le cadre de sa certification ISO 14001 - Environnement, SOKA fait annuellement l'objet d'un audit d'évaluation sur cette thématique.

Propositions d'amélioration :

- **Création d'un bassin de rétention supplémentaire** permettant de réorienter les eaux de ruissellement d'une surface imperméabilisée de 2 000 m². Ce projet est corrélé à la réalisation de l'extension du stock fermé de kaolin en vrac dans le prolongement de celui existant.

Conclusion :

La gestion des eaux superficielles sur l'ensemble du périmètre revêt un enjeu primordial dans le processus de valorisation du kaolin.

SOKA a su développer un réseau de bassins d'une capacité totale de plus 60 000 m³ lui permettant de récolter, conserver et valoriser qualitativement et quantitativement des eaux de ruissellement.

Avis du commissaire enquêteur

Les sites de Meudon et du clos Maillard sont en rétention. Les rejets dans le cours d'eau sont très rares. Ils peuvent arriver à la demande de la police de l'eau comme soutien d'étiage ou un incident de panne de pompe avec rejets de barbotine (11/10/2017) afin de rétablir la qualité de l'eau. En cas de nécessité la société SOKA dispose de 2 bassins tampon en réserve. La société SOKA fait

réaliser une analyse des eaux qui seraient susceptible d'être rejetées et soumet ces résultats à la police de l'eau.

4.3.3.2. Captage du Carnivet

3 observations parlent du captage d'eau potable du Carnivet situé à 100 m de la carrière de Meudon. Y a-t-il une possibilité d'une connexion de des eaux de surface de la carrière avec la nappe phréatique.

Avis de la MRAe

L'Ae recommande de procéder à une réelle évaluation du risque de drainage des aquifères utile à la ressource en eau potable par l'exploitation et, le cas échéant, la mise en place de moyens de suivi de ces nappes afin de prévenir une modification de leur fonction d'alimentation des nappes profondes

Avis du porteur de projet

L'ensemble des données collectées (cartographie du BRGM, sondages grandes profondeurs réalisé sur le gisement, absence de remontée d'eau en fond de carrière) permette de montrer **qu'il n'existe pas d'interaction entre la zone de captage et le site d'exploitation du gisement de kaolin de Quessoy.**

Au niveau des zones d'extraction des kaolins, la société SOKA a réalisé des sondages afin de connaître précisément son gisement. Tous les sondages ont montré des épaisseurs de kaolins largement au-delà des cotes maximales sollicitées à l'extraction (plusieurs dizaines de mètres).

Avis du commissaire enquêteur

L'épaisseur de l'argile kaolinique et de sa propriété naturelle qui la rend imperméable fait que la zone d'extraction est déconnectée de la nappe phréatique voisine situer à 100 m du site au niveau de la station de pompage du Carnivet

Le captage du Carnivet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (22 septembre 1999) avec un périmètre de protection proche et éloigné. Les sites de la carrière sont en dehors ces périmètres.

4.3.4. Activité économique

4.3.4.1 Maintien et développement

De nombreuses observations ont été formulées par les salariés, retraités, artisans fournisseurs, agriculteurs pour demander le maintien et le développement de l'entreprise SOKA.

Ils ont voulu montrer leur attachement qu'il porte à l'entreprise SOKA. Et ils sont fiers du rayonnement de la SOKA surtout à l'exportation et par la qualité des produits qu'elle commercialise notamment pour la céramique et pour le traitement des végétaux.

Avis du porteur de projet

SOKA a su se développer ses activités depuis 20 ans en pérennisant ses marchés historiques de la céramique par le grand export vers l'Asie et le Moyen Orient et en accédant à de nouveaux marchés : plasturgie, alimentation animale, arboriculture, peinture. La société est certifiée par un label ECOCERT et certains produits commerciaux sont utilisés en agriculture BIO.

Ainsi son chiffre d'affaire a doublé en 20 ans pour atteindre 15 Md€ à fin 2018.

Son effectif est également passé en moins de 10 ans de 50 à 70 salariés, faisant de SOKA le premier employeur privé de la commune, le premier exportateur du port du Légué et le créateur d'environ 100 emplois induits sur le territoire. L'entreprise développe une stratégie d'économie circulaire en favorisant le recours aux partenaires locaux.

Ce développement économique passe obligatoirement par une structuration de l'entreprise autour d'une activité vertueuse de valorisation du kaolin et des coproduits sables et argiles kaoliniques grâce à un programme de R&D d'1 Md€ par an et d'investissement de 5 Md€ sur 5 ans et d'un système de management certifié ISO 9001 depuis 1992, ISO 14001 depuis 2004 et FAMIQS depuis 2006.

Avis du Commissaire Enquêteur

La société SOKA est une entreprise en expansion. L'entreprise dépend d'un groupe les carrières du Lac. Le chiffre d'affaires de l'entreprise était de 13 M € en 2017. La prévision pour 2018 est de 15 M €

Le kaolin est une matière première noble, rare au niveau mondial et de ce fait 55% de son chiffre d'affaire va l'export. La fiabilité de leurs produits, le service de recherche, leur laboratoire, font que leurs produits sont reconnus et recherchés dans de nombreux pays.

4.3.4.2. Intégration d'une nouvelle activité au site

Deux observations font part de la création d'une nouvelle usine une chaufferie biomasse à proximité du site de Meudon

Avis du porteur de projet

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, la société SOKA ne souhaite pas évoquer d'autres projets potentiels totalement dissociés de cette procédure.

Avis du commissaire enquêteur

Le porteur de projet ne souhaite pas s'exprimer sur ce sujet.

Le sujet ne fait pas partie de cette enquête publique.

4.3.5. Vivre ensemble

4.3.5.1 Réseaux sociaux

Une partie des observations ont été transmises par le site dématérialisé en réponse à une autre observation avec parfois joints des liens pour s'informer ou alors avec des documents joints. Ces observations montraient le climat tendu entre les riverains et les personnes qui défendaient l'activité de la SOKA

Avis du porteur de projet

115 observations :

16 anonymes (positive et négative) => soit **99 observations recevables** :

54 émanant des 5 membres de l'ASRKQ sous différents types d'identifiants et redondantes (22 ASRKQ, 12 Famille BOINET, 5 Famille ROBERT, 8 Famille BOUVRAIS, 5 Famille LEBAS, 2 Famille MAHE)

5 contre le projet reprenant des thématiques identiques aux 54 précédentes,

38 de soutien au projet (salariés, retraités, clients, fournisseurs, commerçants, agriculteurs, personnalités publiques),

2 de VivArmor Nature : 1 au nom de l'association et 1 au nom du rédacteur portant sur des demandes complémentaires d'informations et de suivis,

Les observations négatives concernent en particulier 5 riverains sur une centaine d'habitations dans un rayon de 300 mètres du site.

Bien que l'enquête publique, via le registre dématérialisé, ait conduit certains à porter des observations inappropriées tant sur le fond que sur la forme, la société SOKA prend en compte les différentes thématiques évoquées qui font déjà l'objet de contrôles présentés lors des comités de suivi. Sur certaines thématiques relatives à la biodiversité, SOKA proposera à VivArmor Nature un accompagnement.

L'entreprise souhaite poursuivre la concertation dans un dialogue constructif et apaisé.

Avis du commissaire enquêteur

Toutes les observations sont recevables à partir du moment qu'elles sont dans le respect des personnes et quelles apportent un élément qui soit en rapport avec l'enquête.

Un bon nombre d'observations (25 / 98) reçues par le registre dématérialisé font l'objet de relations que l'on trouve sur des réseaux sociaux. Une personne émet un avis concernant un point, une autre personne répond par une information ou un lien pour s'informer sur internet. Par contre certains messages étaient à la limite de l'incivilité.

Ces messages montrent combien la situation est tendue entre les riverains qui sont excédés par le bruit et les poussières et ceux qui travaillent à la SOKA ou pour la SOKA. Cela montre que ces deux clans ont du mal à se respecter et que le dialogue est difficile entre eux. Les deux parties ne se font plus confiance. Chacun reprochant à l'autre de ne pas respecter les normes ou de ne pas diffuser les documents.

4.3.5.2 Information

De nombreuses observations ont été transmises via le site dématérialisé pour information

Avis du porteur de projet

SOKA mène depuis plusieurs décennies une politique de concertation basée sur l'écoute des parties intéressées (riverain, mairie, autorités administratives, clients, fournisseurs, ...).

Cette politique d'entreprise passe par l'engagement de répondre à toutes les sollicitations à travers le suivi d'un registre, l'ouverture du site pour des visites d'école, des associations culturelles et sportives, des administrations (Gendarmerie nationale, DREAL, DGCCRF, ...) ou l'organisation de portes ouvertes.

Le point central est le comité de suivi annuel au cours duquel SOKA informe, à son initiative, les participants (Mairie de Quessoy, association des riverains, riverains, conseil départementale, DREAL, association environnementale) sur les performances économiques et environnementales (eau, poussière, rejets atmosphériques, déchets) de l'année, les points sensibles, les améliorations et les grands projets à venir.

A titre d'exemple ce plan de réduction des émissions sonore a fait l'objet de 7 réunions d'avancement.

Malgré l'instrumentalisation de la procédure d'enquête publique pour perturber le processus de concertation, SOKA souhaite poursuivre son engagement d'écoute de l'ensemble des parties concernées par ses activités. Elle s'engage à maintenir la réalisation d'un comité de suivi annuel et à communiquer avec tous intervenants de manière constructive suivant le déroulé actuel : réunion et réponse aux sollicitations à travers le registre des parties intéressées (ISO 14001).

Cette présentation donnant lieu à un compte-rendu rédigé par la mairie et diffuser aux personnes invitées.

Avis du commissaire enquêteur

Ceux sont des observations reçues sur le registre dématérialisé qui informaient les visiteurs sur certains documents qui étaient disponibles dans cette enquête comme l'avis de la MRAe, l'avis de l'ARS, la réglementation sur les installations classées.

Ces observations n'apportaient pas d'élément nouveau à cette enquête si ce n'est de l'information.

5. Remarques du Commissaire enquêteur

5.1. Prise en compte des dangers et risques en matière d'incendie et de pollution des eaux

Dans son avis du 20 Juin 2018, l'ARS valide l'évaluation des risques sanitaires réalisées. Celle-ci conclut à un risque acceptable du projet SOKA.

Pour rappel, le kaolin est un matériau minéral inerte naturel. Il n'est pas inflammable, pas explosif. Lors des visites réalisées par les services de secours, il n'a pas été préconisé de mesures spécifiques de sécurisation du site. Les dispositions actuelles sont pleinement satisfaisantes et font l'objet d'un audit annuel de l'assureur SOKA.

Le kaolin est un minéral naturel assimilable à de l'argile. Il est naturellement présent dans l'environnement du site.

Le kaolin ne fait également pas l'objet d'un classement dans la réglementation REACH, ne possède pas de pictogramme de danger et est utilisé en agriculture biologique.

Les scénarii de gestion des risques, envisagés dans le cadre de la certification ISO 14001, prennent en compte un risque, bien que très faible, de dispersion de polluants dans le ruisseau du Bogard. Ensemble de mesures de prévention et d'interventions ont été mises en place (système de pompage, bassins de rétention aux capacités de stockage excédentaire, barrage de captage des polluants, ...). Chaque année, des exercices de simulation sont réalisés pour garantir une formation efficace de l'ensemble des équipes.

Avis du commissaire enquêteur

Au cours des deux dernières années, deux incidents :

- Incident intervenu le 28 septembre 2016 suite au départ de feu sur le sélecteur de l'atelier de calcination du a une soudure dans le cadre d'une maintenance.
- Rejet de kaolin dans la rivière le Bogard le 11 octobre 2017 dû à une obturation d'un tuyau et à cause d'une pompe défectueuse.

La réponse de la société SOKA affirme que des exercices de simulation ont lieu pour garantir la sécurité des agents et de l'équipement industrielle et ainsi d'éviter que ces incidents se reproduisent.

5.2. Maitrise foncière

Lors du dépôt du projet de futur périmètre d'autorisation d'exploité, SOKA maitrisait la totalité des parcelles concernées à l'exception de 4 parcelles situées sur le périmètre Nord du site GI (ZN 10, ZN 15, ZN 17 et ZN 21).

La société s'est engagée à acquérir ces parcelles manquantes d'ici la fin d'instruction du dossier. Des discussions bien avancées vont permettre de valider ces acquisitions.

Si, d'ici la fin de l'instruction, SOKA ne parvenait pas à devenir propriétaire de certaines parcelles, elle les exclurait de son périmètre.

Avis du commissaire enquêteur

La société SOKA s'est engagée à fournir les documents qui permettront d'établir le périmètre final du site de Meudon

5.3. Justification de l'extension du site

Les grands donneurs d'ordre des secteurs des charges (automobile, peinture, plasturgie), de la céramique ou de l'alimentation animale exigent de leurs fournisseurs des garanties d'approvisionnement sur le long terme. C'est une condition sine qua none pour devenir fournisseur. En effet les procédures d'homologation sont longues (3 à 10 ans) pour envisager une utilisation sur plusieurs années dans les cycles de production. Pour y répondre et garantir la poursuite de son développement, SOKA doit nécessairement sécuriser ses ressources en kaolin pour les 30 prochaines années.

Arrivant aux limites de son périmètre d'extraction autorisé, la poursuite de l'exploitation du gisement de Quessoy ne peut passer que par une extension de ce périmètre. Pour en réduire l'emprise horizontale, SOKA souhaite exploiter la ressource également en profondeur.

La localisation de la zone d'extension vouée à extraction a été déterminée à l'aide des nombreux sondages réalisés par l'entreprise. Un protocole de caractérisation des prélèvements a permis de réactualiser les données à la lumière des nouveaux marchés et de valoriser chaque tonne de gisement issu des carrières.

La totalité des tonnes extraites est commercialisée (kaolin et coproduit sables et argiles kaoliniques) dans un souci de développement constant de la valeur ajoutée qualitative des produits.

Avis du commissaire enquêteur

Les carrières de kaolin sont classées d'intérêt national, la rareté du produit, seulement 5 sites ouverts en Bretagne dont 3 sur les Côtes d'Armor, la forte valeur ajoutée des produits (plus de 30 références commercialisables sur le site de Quessoy, le fait de trouver du kaolin dans nos produits de tous les jours font que ces extractions sont liées au développement de nombreuses activités

5.4. Quelques précisions sur des points évoqués dans les avis ou au cours de l'enquête

5.4.1. Le déplacement de la ligne électrique

Un tronçon de ligne électrique avec un transformateur se trouve dans l'emprise de l'extension de la carrière au niveau du lieu-dit « les Hotieux Guyomar » qui alimente le lieu-dit « Le Grand Clos »

La société SOKA s'est engagé à déplacer ce tronçon et le transformateur en limite du périmètre du projet de carrière.

5.4.2. Le pont cadre réalisé sur le Bogard pour réaliser une jonction entre le site industriel et les bassins de décantation

La société SOKA a effectué une demande auprès du service Environnement et milieux aquatiques de la DDTM 22 et a reçu une réponse favorable en date du 3 août 2018.

Lors de la visite du site, j'ai constaté que le pont cadre a été posé dans les règles de l'art et le lit du cours d'eau est resté naturel.

5.4.3. Le nom du Clos Maillard pour le site G 2

Une des observations concernait le nom du Clos Maillard qui a été attribué pour le site G2 pour les différencier l'un de l'autre dans les arrêtés.

A l'issue de l'enquête, si le projet est accepté, les deux sites seront réunis et prendront le nom de Meudon

5.4.4 La concertation

Depuis 2002, lors de l'extension du site G 2, un comité de suivi a été mis en place réunissant une fois par an, les riverains, les représentants de la commune de Quessoy, des représentants de l'association Vivarmor Nature et les représentants de la société SOKA

La société SOKA présente à cette occasion les éléments suivants :

- Bilan de la société pour l'année en cours
- Bilan des actions environnementales
- Bilan des contrôles environnementaux : eau, rejets atmosphériques, rejets de poussières, résultats des analyses de bruits
- Plan des actions à venir
- Bilan des faits marquants avec éventuellement les incidents
- Les projets à venir

Cette démarche fait ensuite l'objet d'un compte rendu.

Avis du commissaire enquêteur

Lors de cette enquête, j'ai ressenti combien la tension était palpable entre les représentants de la société SOKA et les riverains représentés par l'association ARSKQ. Ces derniers n'ont pas été au dernier comité de suivi car il réclamait la venue du directeur général des Carrières des Lacs. Deux clans s'opposent ; les riverains qui considèrent les mesures ne sont conformes aux normes et la société SOKA que ceux-ci sont conformes.

Je recommanderai pour que le vivre ensemble revienne et que la situation soit apaisée les propositions suivantes :

- Un médiateur dirige cette réunion,

- Une charte de la concertation soit établie, indiquant les droits et devoirs de chacun dans le respect des personnes et de la publication des données et études,
- Le rapport annuel soit affiché à l'entrée du site de la SOKA et en mairie de Quessoy et qu'il soit disponible sur le site internet de la société SOKA,

5.4.5. La mise en comptabilité du PLU

Au vu du projet de la société SOKA, la commune de Quessoy est en cours de modification du PLU. La prise en compte de l'évolution du périmètre concerné par la demande d'autorisation d'exploiter nécessite essentiellement l'extension de la zone NC qui a avait été définie au niveau du zonage du PLU actuellement en vigueur mais aussi quelques déclassements du zonage NC vers un zonage A ou N suivant leur situation.

6. Avis des conseils municipaux

La demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire était soumise à l'avis des conseils municipaux de : Quessoy, Yffiniac, Hénon, Pommeret, Meslin, Bréand.

A ce jour, j'ai reçu de la préfecture l'avis de quatre communes qui sont : Quessoy, Bréand, Hénon, Pommeret.

Ces quatre conseils municipaux émettent un avis favorable au projet.

Seul le conseil municipal de Bréand émet un avis favorable avec une réserve « respect des conditions et normes en vigueur ».

7. Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique portant sur la demande présentée par la société SOKA en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière située au lieudit « Meudon » sur la commune de Quessoy. Cette autorisation relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et qui s'est déroulée du 12 novembre 2018 au 14 novembre 2018, j'estime que le public :

- a ainsi été correctement informé de la tenue et des modalités de cette enquête publique : affichages, parutions presse, sites Internet et que les permanences et le dossier ont permis au public d'être reçu et renseigné sur le projet dans de bonnes conditions.
- a pu recevoir les explications nécessaires lors des quatre permanences ainsi qu'exprimer et faire valoir son opinion, ses remarques et ses propositions, soit oralement, soit par écrit ou soit les observations reçues sur le site dématérialisé.

Après avoir analysé le dossier d'enquête, pris note de l'avis de l'autorité environnementale, examiné les observations du public et le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse ;

Après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées et des conseils municipaux concernés ;

Après m'être déplacé sur site pour me faire une opinion personnelle, notamment de l'impact sur les habitations voisines, le trafic routier et l'intégration paysagère.

Je considère que le projet présente les avantages suivants :

Sur le plan économique,

- Le projet permettra de poursuivre l'exploitation, de pérenniser les investissements réalisés, de préserver les emplois directs et indirects associés à l'activité et de satisfaire un marché porteur déjà existant,
- Le gisement de kaolin exploité est de très bonne qualité, sur l'ensemble des paliers (hors découverte) et a fait l'objet d'une reconnaissance par prospections géophysique et géologique de surface. Ces prospections ont démontré la continuité du gisement sur le périmètre sollicité à l'extension, les carrières de Meudon sont classées comme intérêt national dans le schéma régional des carrières.
- Le projet permettra de réunir les deux sites, de régulariser et intégrer les bassins de décantations situés hors du site industriels, et de simplifier les démarches administratives.

J'ajoute que la Société SOKA bénéficie du savoir-faire technique et des garanties financières du groupe carrières des Lacs.

Sur le plan environnemental,

L'activité de la carrière et son extension sur le site de Quessoy se justifient par les raisons suivantes :
Le site de Meudon est implanté dans un contexte favorable du fait de sa connexion à la R.D n°165 qui permet de rejoindre l'agglomération briochine à 15 km au nord du site.

Il est compatible avec les divers plan, programmes et schémas le concernant sauf avec le PLU de Quessoy qui demande une mise en compatibilité.

Ce site se caractérise aussi par l'absence de contraintes fortes telles que le passage de réseaux de gaz et canalisation AEP sur l'emprise de l'extension, l'absence de zone à fort attrait touristique aux abords immédiats du site et il n'est inclus dans aucun zonage de protection ou d'inventaire du milieu naturel (ZNIEFF, Natura 2000,). Enfin les terrains sollicités à l'extension présentent un intérêt écologique faible (cultures) et peu d'impact sur la flore et la faune et dans ce cas ils seront réduits et compensés.

Il convient aussi de souligner que le projet fait l'objet d'une intégration paysagère soignée et une remise en état à terme prévue avec des zones humides et un plan d'eau. Cette remise en état est garantie par un dispositif de provisions financières.

Je considère aussi que le projet présente aussi les inconvénients suivants :

Il aura un impact sur la qualité de vie des riverains (bruit, vibrations poussières, malgré les dispositions prévues pour les éviter. Il sera nécessaire de les réduire même au-delà des seuils prévus par les mesures de bruits et de poussières.

On doit souligner la bonne intégration paysagère et le très faible impact visuel du côté des zones d'extraction. Un renforcement végétal sera nécessaire au niveau de l'espace industriel

De plus, la société SOKA devra prendre en compte des recommandations exprimées les personnes publiques associées :

- concernant les bruits, résoudre les impacts sonores à la source en effectuant les travaux isolation des locaux, et effectuer un suivi par une surveillance acoustique sur une longue durée.
- concernant les poussières, de renforcer les dispositions prévues et mettre en place un planning d'entretien du site industriel pour le passage du tracteur avec la tonne à eau.
- concernant les zones humides, mettre en place des mesures compensatoires : (inventaire complémentaire de la faune et de la flore, mise en place d'un plan de gestion suivi par un écologue ,la création de refuges permanents avec mares en plus des mares provisoires, création d'un refuge pour chiroptères dans un local désaffecté).

Concernant l'augmentation du trafic routier

Le nombre de camions circulant sur la voie départementale N° 765 augmentera en raison de l'augmentation de la production de la carrière et générera une augmentation des risques d'accident sur cette voie. Ces risques sont déjà avérés avec le trafic actuel surtout l'approche du carrefour au lieu-dit « Meudon ». Pour autoriser l'augmentation du trafic routier inhérente à la concrétisation du projet, des actions devront très probablement être entreprises pour le sécuriser. Elles sont du ressort du Conseil départemental qui devra donc être saisi, comme la réduction de la vitesse pour la portion de RD de Saint Queneuc au lieu-dit « l'Angle. Cette mesure permettrait de réduire les nuisances sonores et sécuriser le trafic journalier important.

Par ailleurs, je note les deux points suivants vont permettre de réduire les nuisances :

- les procédures appliquées par la société SOKA pour le nettoyage des roues des camions et sur la pose de bâches qui permettent déjà de réduire les risques de salissures, poussières. Elles devront faire l'objet de contrôles et de suivi.
- la société SOKA va externaliser son stockage de produits conditionnés sur la zone de l'Espérance à Quessoy en 2019. Ce projet va permettre de réduire le nombre de camions au départ de l'usine et de concentrer ces départs sur une plage horaire réduite.

Concernant l'impact sur l'activité agricole

L'extension de la carrière consommera une emprise d'environ 11 hectares actuellement consacrés à l'agriculture. Cet impact est amoindri, à court terme par la mise à disposition de terres agricoles aux exploitants concernés. Les terres prises par l'extension sont en grande partie des prairies permanentes. La prise de terre cultivable et labourable est peu importante.

Concernant l'impact sur la valeur des habitations,

Il ressort que même si les dispositions du projet et la qualité de vie des riverains, la valeur des biens risque d'être affectée en raison de la proximité de la carrière et de l'image qu'en auraient de potentiels acheteurs.

Par ailleurs, à propos de la concertation

La concertation qui a prévalu ces dernières années au sujet de la carrière, ses activités et son projet est largement perfectible. Elle favorisa le retour à la confiance réciproque et l'acceptation rapide du projet par la population. Toutefois, la bonne volonté des dirigeants de la société SOKA sur ce point est reconnue et doit se poursuivre par la prise en compte des propositions formulées de part et d'autre à l'occasion des comités de suivi dans la mesure où elles sont réalisables.

Au bilan, les avantages m'apparaissent bien supérieurs aux inconvénients qui pour la plupart peuvent être corrigés ou amoindris notamment concernant les nuisances (sonores et atmosphériques).

La société SOKA s'est engagée par son mémoire en réponse à diminuer les impacts sonores et atmosphériques et d'effectuer le suivi des impacts bruit, vibrations, poussières.

En conséquence, j'émetts un avis favorable à la demande formulée par la société SOKA avec les trois réserves suivantes :

1. Le projet doit être compatible avec le PLU DE Quessoy.
2. Le périmètre final du site doit être en adéquation avec la maîtrise foncière.
3. Les mesures compensatoires concernant les zones humides soient mises en place.

Et j'émetts les recommandations suivantes même si la réglementation ne l'impose pas :

- De réaliser les travaux nécessaires en isolation pour diminuer les nuisances sonores en particulier sur le local de calcination et réaliser une surveillance acoustique établies sur une longue durée.
- Instaurer au sein du comité de suivi de site, un dialogue et l'information des riverains afin de favoriser l'émergence de propositions nouvelles et ainsi favoriser l'acceptabilité du projet et des futurs projets.